

COMPTE RENDU RÉUNION DU MARDI 28 JUIN 2022

Convocation du 23 juin 2022.

Étaient présents : Ph. Salmon, C. Muller, M. Marlette, JM. Brelet, JM. Chapelet, S. Gobancé, F. Nazé,

V. Bleuzé, L. Carlac, S. Jourdain, B. Randour.

Étaient absents : S. Gaillot et J. Olejnik

Pouvoirs (2) : S. GAILLOT donne pouvoir à L. CARLAC et J. OLEJNIK donne pouvoir à Ph. SALMON.

Catherine MULLER est désignée Secrétaire de séance.

Emargement du livre.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h10.

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu du 12 mai 2022.

Ordre du Jour

- Délibération 4060 : Achat d'un nettoyeur haute pression.
- Délibération 4061 : Décision modificative relative à l'achat d'un nettoyeur haute pression
- Délibération 4062 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023
- Délibération 4063 : Modalités de publicité des actes pris par la commune de Crugny au 01/07/2022
(Commune de moins de 3500 habitants)
- Délibération 4064 : Achat d'illuminations de Noël
- Délibération 4065 : Coupe de bois dans la forêt communal – État de l'Assiette 2022
- Délibération 4066 : Réfection du clocheton sur la Mairie

Délibération 4060 : Achat d'un nettoyeur haute pression.

Le Maire de la commune explique à l'ensemble des membres présents qu'il est nécessaire d'acheter un nettoyeur haute pression pour les divers petits travaux de nettoyage.

Le modèle K5 PREMIUM POWER KARCHER vendu chez Castorama d'un montant de 319 € TTC semble être adapté à nos besoins (nettoyage de la cour de la Mairie etc ...)

Après débat, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstentions d'acquiescer le matériel indiqué ci-dessus

Délibération 4061 : Décision modificative relative à l'achat d'un nettoyeur haute pression.

Suite à la décision d'acheter un nettoyeur haute pression qui n'avait pas été prévu lors de l'élaboration du budget primitif 2022. Des crédits sont à ouvrir afin d'acquiescer ce matériel :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 615221 Entretien et réparations bâtiments publics : = - 319,00 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Article 023 Virement à la section d'investissement : = 319,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : = 319,00 €

Article 021 : Virement de la section de fonctionnement : = 319,00 €

Article 21578 : Autres installations, matériel et outillage technique = 319,00 €

Après débat,

Le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention d'effectuer les modifications comptables ci-dessus.

Délibération 4062 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

Le référentiel M 57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52, M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique (transfert des plus et moins-values de cession en sections d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, etc).

La commune a reçu le 3 mai 2022 un mail de la Trésorerie de Fismes l'informant que le basculement de l'ensemble des collectivités à la M57 est en cours, ce chantier étant d'envergure nationale, un calendrier de basculement en 2 vagues est programmé avec des basculements à la M57 au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une transition totale de toutes les communes au 01/01/2024.

La commune de Crugny s'est positionnée sur un changement au 1^{er} janvier 2023.

Les modalités d'adoption du référentiel M57 nécessite une délibération du Conseil Municipal pour une application au 1^{er} janvier 23023.

Monsieur le Maire propose au conseil d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention mis à jour, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :**

- D'adopter le référentiel M57 abrégé à partir du 1^{er} janvier 2023.
- De donner tout pouvoir au Maire pour toutes les décisions relatives et nécessaires au projet et à cette décision.

Délibération 4063 : Modalités de publicité des actes pris par la commune de Crugny au 01/07/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 (ajouter L.5211-6 pour les syndicats ou L. 5711-1 pour les syndicats mixtes composés de communes et d'EPCI ou de plusieurs EPCI), L.2131-1 et R. 2131-1 (ajouter L.5211-3 pour les syndicats et syndicats mixtes « fermés »).

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement.
 Considérant qu'aux termes de cette ordonnance, à compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des délibérations et arrêtés de portée générale fait l'objet d'une publication sous forme électronique,
 Considérant que la collectivité ne dispose pas d'un site Internet,
 Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats et les syndicats mixtes « fermés » de déroger à cette obligation en conservant une publication papier,

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

DÉCIDE :

- de conserver, à compter du 1^{er} juillet 2022, une publication papier par affichage pour la publicité des délibérations, décisions et arrêtés de portée générale. Ce choix pourra être modifié à tout moment.

- de charge le maire d'en assurer la bonne exécution et de veiller à la mise à disposition du public de manière permanente et gratuite de l'ensemble de ces documents.

Délibération 4064 : Achat d'illuminations de Noël

Sur proposition de la vice-présidente de la commission Fêtes-Sports-Loisirs et Associations, Madame Laura Carlac, il est proposé de renouveler une partie du stock des illuminations de Noël car de nombreuses décorations sont actuellement hors service, de plus celles vendues dans le commerce ont l'avantage d'être beaucoup moins énergivores (ampoules LED).

Deux devis de l'Entreprise LEBLANC ILLUMINATIONS située au Mans ont été adressés à la Mairie :

Devis n° DEVLEB2202716-01 du 20/06/2022 d'un montant TTC de 8 736,00 €
 Correspondant à l'achat de **20 décors**

Devis n° DEVLEB2202716-02 du 20/06/2022 d'un montant TTC de 10 920.00 €
 Correspondant à l'achat de **30 décors**

Après débat, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstentions de choisir le devis n° DEVLEB2202716-01 d'un montant de 8 736 € TTC.

Délibération 4065 : Coupe de bois dans la forêt communal – État de l'Assiette 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention :

- 1 – Approuve l'Etat de l'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelles (Unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de Coupe	Coupe Prévue oui/non (a)	Destination	Produits à délivrer si délivrance partielle				
					Vente Intégrale	Délivrance intégrale	Vente et Délivrance partielles	Houppiers Oui/non	Petits diamètres Oui/non
12 et 13	9.79		OUI	OUI					

La Commune ne souhaitant plus pratiquer de l'affouage pour du bois de chauffage, la coupe en objet intégrera l'exploitation intégrale du taillis non terminée depuis 2016 et de bois d'œuvre déperissant.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération 4066 : Réfection du clocheton sur la Mairie

Sur proposition du vice-président de la commission « bâtiments communaux », un devis a été adressé à la Mairie de Crugny afin d'effectuer des travaux sur le clocher du bâtiment de la Mairie.

Ets HENNEQUIN Rudy - Devis n° DEV000462 du 07/06/2022 d'un montant total de **1 615.68 € TTC**.

Ponçage des poutres, impression 2 couches de peinture glycéro satinée,
Grilles en fer : lessivage, ponçage, 1 couche antirouille, 2 couches de peinture glycéro antirouille satinée.

Après débat, le Conseil Municipal **DÉCIDE** par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstentions de valider le devis cité ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES :

Philippe remercie tous les assesseurs, élus ou non, pour la tenue des bureaux de vote.

Les travaux sur les trottoirs et la pose de 5 poubelles ont été effectués.

La brocante « en semi nocturne » a rencontré un grand succès.

Suite à l'arrivée des forains, il y a lieu de cacher certains panneaux, et de poser des barrières : cela sera fait au plus tôt. De plus des barrières seront installées + rubalise pour sécuriser le trottoir entre la place de la ville et la place de la gare.

Nettoyage des rues par un prestataire : ce premier passage ne donne pas entière satisfaction : Catherine MULLER va revoir le travail à effectuer avec l'entreprise.

Organisation de la soirée du 13 Juillet : pensez à retourner le coupon réponse si vous souhaitez participer : Laura CARLAC va toutefois faire une dernière relance via ILLIWAP ;

Il y aura une structure gonflable pour les enfants, des tonnelles prêtées par la Commune de LAGERY, etc...

Travaux de réfection du terrain de boules : depuis la signature du devis et du délai annoncé, nous n'avons pas de nouvelles ; Sylvie JOURDAIN se charge de relancer le prestataire.

Jean-Marie BRELET questionne sur le fait de la présence d'une pelle mécanique qui remblaie un terrain situé en zone humide...

Jean-Marc CHAPELET demande à ce que l'élagage des bois dépassant de parcelles privées route d'Arcis soit demandé aux propriétaires ; pour gagner du temps, Michaël MARLETTE verra si ce travail peut être fait par l'employé communal avec notre matériel.

Fin de séance à 20h20

Philippe SALMON

Catherine MULLER

Mickaël MARLETTE

Joël OLEJNIK
Pouvoir à Ph. Salmon

Jean-Marie BRELET

Jean-Marc CHAPELET

Sabine GOBANCÉ

Florance NAZÉ

Véronique BLEUZÉ

Laura CARLAC

Arnaud ELIEZ
Absent

Sonia GAILLOT
Pouvoir L. Carlac

Sylvie JOURDAIN

Bernard RANDOUR